

De nouvelles mesures plus sélectives pour 2023



Avec l'arrivée de la nouvelle mouture de la Pac arrivent également de nouveaux dispositifs concernant la transition agro-environnementale dans toutes les filières agricoles. Confiés à la Région les financements seront plus restreints avec de nouveaux critères à respecter.

Les Mesures agro-environnementales permettent de répondre à plusieurs enjeux : eau, biodiversité, sol, climat, qualité de l'air, bien-être animal et autonomie fourragère et alimentaire pour les élevages. Leur nombre a été réduit et elles engagent leur titulaire pour cinq ans.

Répondre aux principaux enjeux agro-environnementaux

Dans le cadre de la Pac 2023-2027 un nouveau dispositif a été mis en place concernant les Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC). Le nombre de celles-ci a été limité et encadré au niveau national, l'argument avancé était de « rendre le dispositif plus lisible et efficace en tenant compte du budget disponible ». Deux types de mesures sont proposés : des mesures « systèmes » ciblées sur des grands enjeux identifiés au sein des territoires et couvrant tous les systèmes de production ; et des mesures localisées pour répondre à des enjeux plus spécifiques (biodiversité notamment) (voir graphique ci-dessous). Chaque acteur du territoire concerné par les enjeux environne-

mentaux a déposé un Projet agro-environnemental et climatique (PAEC), sans chevauchement possible. Ces PAEC sont portés par : des parcs nationaux, des chambres d'agriculture, le Cerpam, des collectivités, des syndicats, des associations, etc. Ce sont eux qui ont construit le PAEC, qui en assurent l'animation et qui choisissent quelles mesures conviennent le mieux à leur territoire parmi les MAEC disponibles. Dans les Hautes-Alpes, la chambre d'agriculture coordonne un comité technique qui comprend les trois parcs naturels, les animateurs Natura 2000, la DDT et le Cerpam afin d'avoir une cohérence dans le choix des mesures et leur paramétrage sur l'ensemble du département.

Faute de budget suffisant, la Draaf a proposé un double plafonnement des dossiers : outre un plafonnement par exploitation, il existe aussi un plafonnement spécifique de chaque MAEC (voir tableau p. 10) :
 1) plafonnement à l'exploitation = 10 000 €
 15 000 € pour cumul de deux MAEC systèmes sur un même territoire
 12 000 € pour cumul de deux MAEC avec plan de gestion sur un même territoire
 2) plafonnement selon la mesure
 3) plafonnement selon le financeur
 4) transparence des Gaec
 5) plafonnement par unité de gestion pastorale pour les entités collectives

Un diagnostic obligatoire

Les opérateurs sont, par ailleurs, en charge de la réalisation des diagnostics agroécologiques des exploitations et plus généralement de l'animation du dispositif au niveau local. À noter que la réalisation des diagnostics d'exploitation peut être déléguée à une structure experte. Ce qui est le cas dans les Hautes-Alpes, puisque la chambre d'agriculture qui met en place des dispositifs agro-environnementaux depuis leur création dans les années 1990, porte son propre PAEC, réalise aussi tous les diagnostics des exploitations du département. Ceux-ci sont menés en

Les enjeux des MAEC

- **Enjeu Biodiversité** : décliné en trois sous-enjeux :
 - Biodiversité - Milieux Spécifiques et Préservation des espèces ;
 - Biodiversité - Systèmes Herbagers Pastoraux ;
 - Biodiversité - Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI).
- **Enjeu Eau** : décliné en deux sous-enjeux : Eau Qualitatif - Eau Quantitatif
- **Enjeu qualité et protection du sol**
- **Enjeu climat, bien-être animal et autonomie fourragère des élevages**

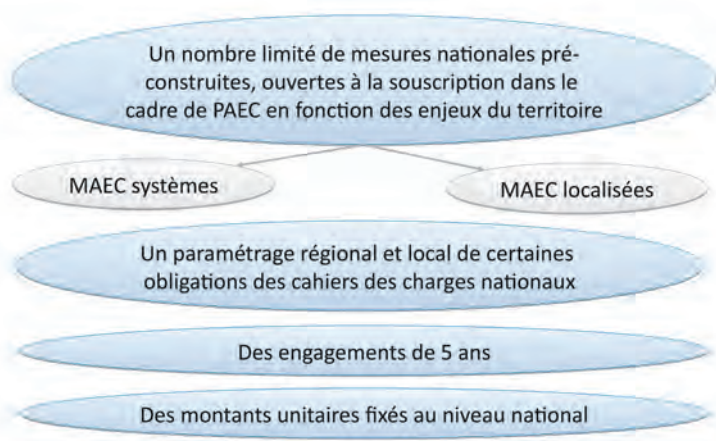
binôme avec l'un des partenaires environnementaux du territoire : animateur Natura 2000 ou agent de Parc. Le Cerpam s'occupe, quant à lui, des diagnostics pour les entités collectives haut-alpines. Ce diagnostic est obligatoire quelle que soit la MAEC demandée. Il est en partie financé par des aides de l'État. Les plans de gestion nécessaires pour certaines mesures, comme celles qui concernent les parcours, doivent être signés par le bénéficiaire et l'opérateur. Les opérateurs s'engagent, ainsi à produire un bilan une fois tous les cinq ans et à remonter les éventuelles données nécessaires demandées par la DRAAF. La région Sud-Paca accueille 22 PAEC (voir carte p. 10) dont quatre dans les Hautes-Alpes dans les parcs des Écrins, du Queyras, des Baronnies et un sur la partie Dévoluy-Gapençais-Durance porté par la chambre d'agriculture des Hautes-Alpes. Dans les Alpes-de-Haute-Provence cinq sont recen-

sés portés par les parcs du Verdon, du Luberon et du Mercantour et le Cerpam.

De nouvelles règles

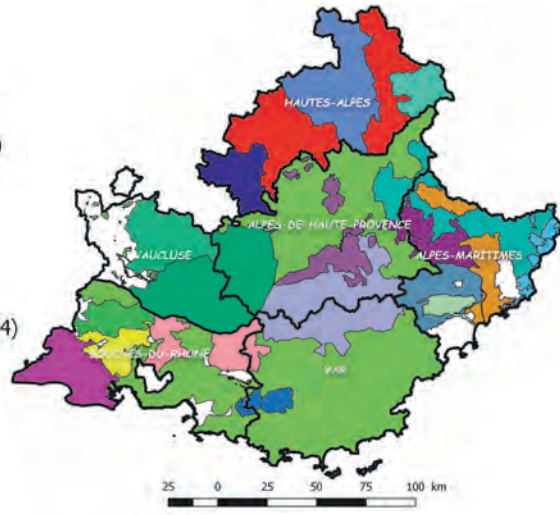
La stratégie régionale en matière de mesures agro-environnementales et climatiques s'appuie selon la Draaf sur les enjeux majeurs du territoire que sont la biodiversité avec une composante agro-pastorale spécifique, la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, la lutte contre l'érosion des sols, le maintien de l'ouverture des espaces. Un zonage a été établi par la Draaf afin de proposer un catalogue de MAEC autour de chaque enjeu (voir encadré p. 10). Les demandes de MAEC doivent être effectuées en même temps que la déclaration Pac ce qui suppose que les agriculteurs doivent avoir fait réaliser leur diagnostic agro-écologique avant. De plus, une formation spécifique selon les mesures choisies, est

Le nouveau dispositif MAEC surfaciques



Les 22 PAEC en Paca

- ☐ départements
- queyras (05)
- écirins (05)
- devoluy-gapençais-durance (05)
- baronnies (05)
- carf (06)
- ccaa (06)
- casa (06)
- cd06 (06)
- mnca (06)
- préalpes_azur (06)
- mercantour (04 06)
- massif_monges (04)
- Grand-Coyer (04)
- luberon-lure (04 84)
- verdon (04 83)
- sainte_baume (13 83)
- mont-ventoux (84)
- alpillles (13)
- camargue (13)
- mamp (13 83)
- crau (13)
- cerpam (04, 13, 83, 84)
- Biodiv
- DFCI
- EAU_QUALI
- EAU_QUANTI
- SHP



Le cumul entre mesures

MAEC surfaciqes	Aide à la conversion à la bio (CAB)	Eco-régime	MAEC forfaitaires
<ul style="list-style-type: none"> Pas de cumul de MAEC systèmes portant sur un même compartiment Cumul possible avec certaines MAEC localisées, notamment la MAEC Protection des espèces Pas de cumul entre MAEC systèmes et MAEC forfaitaires Cumul possible de certaines MAEC localisées avec les MAEC forfaitaires 	<ul style="list-style-type: none"> Cumul possible avec certaines MAEC localisées (élevage de monogastriques, création de couverts, protection des espèces etc...) Pas de cumul avec les MAEC systèmes ni avec les MAEC forfaitaires 	<ul style="list-style-type: none"> Cumul possible avec les MAEC sauf pour la MAEC Entretien des IAE – Ligneux qui ne peut pas être cumulée avec le bonus haie de l'éco-régime au-delà de 6% d'IAE dans la SAU d'une exploitation. 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de cumul possible avec les MAEC ETAT Cumul possible avec certaines MAEC localisées (MAEC Protection des espèces ou MAEC Entretien des IAE)

obligatoire dans les deux ans qui suivent la contractualisation. Pour la période 2023-2027, en plus du double-plafonnement, de nouvelles règles de priorisation ont été mises en place compte tenu du budget insuffisant pour répondre à tous les besoins. Ainsi, l'éligibilité de votre demande ne sera certaine qu'après instruction de tous les dossiers en fonction de la note obtenue. Le niveau de priorité des dossiers sera évalué par une grille de points qui correspond à plusieurs critères : Une priorité liée au territoire et aux types d'enjeux :

- ▶ Les demandes d'engagements situés en zone Natura 2000 à enjeux forts ou très forts, les demandes d'engagement dans des mesures à enjeux eau et dans les mesures Défense de la forêt française contre les incendies (DFCI) **13 points**
 - ▶ Les demandes d'engagements situés en zone Natura 2000 à enjeux moyens ou faibles et dans les autres zones de protection **7 points**
 - ▶ Les demandes d'engagement situées dans les autres zones des territoires des PAEC **1 point**
 - ▶ Parmi chaque niveau de priorité des demandes d'engagement et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la campagne de MAEC, la répartition de l'enveloppe budgétaire régionale doit respecter les critères de priorisation régionaux suivants :
 - ▶ Les mesures systèmes **1 point**
 - ▶ Les demandes avec plan de gestion **1 point**
 - ▶ Les jeunes agriculteurs bénéficiaires des aides à l'installation, installés depuis moins de cinq ans à la date de clôture des déclarations Pac de l'année de la demande **1 point**
 - ▶ Les exploitations en Agriculture biologique (AB) **1 point**
 - ▶ Les exploitations engagées dans une démarche de Haute valeur environnementale de niveau 3 (HVE) **1 point**
- Il est bon de savoir que les demandes effectuées en zone de parcs (hors enjeux forts Natura 2000) ont sept points minimum. Les

alpages collectifs qui ne sont ni en parc ni en Natura 2000 n'auront qu'un point, ce qui risque de les rendre inéligibles (voir témoignage p. 11). Les règles de cumul ont également été revues (voir tableau ci-dessus).

Obligation de résultats

Par ailleurs, les MAEC apiculture et races menacées restent calquées sur le système précédent pour les années 2023 et 2024 avec une déclaration via Télépac. La Région devrait récupérer leur gestion avec de nouvelles notices et un nouvel outil en 2025. Outre ces MAEC gérées par la Draaf des nouvelles mesures dites « de transition » gérées directement par la Région ont également été mises en place. Celles-ci concernent l'amélioration de l'autonomie protéique des élevages et le bilan carbone. Pour la première les Hautes-Alpes sont le seul département à avoir fait le choix de l'appliquer. Ces mesures ne sont pas cumulables avec les MAEC sauf avec celles concernant la protection des espèces et l'entretien des espaces agroécologiques. Ce qui pourra peut-être poser des problèmes, à terme, dans les territoires alpins. La mesure « Bilan carbone » a été prise en charge par la chambre régionale d'agriculture Paca. Les personnes qui seraient intéressées par ces deux mesures doivent faire leur diagnostic dans le premier semestre de cette année pour un dépôt des demandes au second semestre. Ce diagnostic est financé à 80 % par la Région. Ces mesures sont forfaitaires avec un montant de 18 000 € versés en trois fois. Elles sont soumises à une obligation de résultats à l'issue des cinq ans (voir encadré). Ces différentes mesures devraient donc permettre d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement ou le maintien de pratiques combinant performances économiques et environnementales jusqu'en 2027. ■

Plafond par MAEC

ENJEU	SOUS-ENJEU	MAEC	Plafond par an CODE MAEC et par mesure
Biodiversité	Gestion des rizières	Gestion des rizières - Faux-semis mécanique	RIZ1 7 500,00 €
Biodiversité	Gestion des rizières	Gestion des rizières - Semis à sec ou repiquage	RIZ2 7 500,00 €
Biodiversité	Gestion des roselières	Gestion des roselières	ROSE 7 500,00 €
Biodiversité	Préservation des milieux humides	Préservation des milieux humides	MHU1 5 000,00 €
Biodiversité	Préservation des milieux humides	Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	MHU2 7 500,00 €
Biodiversité	Préservation des milieux humides	Préservation des milieux humides – Gestion des espèces exotiques envahissantes	MHU3 7 500,00 €
Biodiversité	Préservation des milieux humides	Préservation des milieux humides – Maintien en eau des zones basses de prairies	MHU4 7 500,00 €
Biodiversité	SHP	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	PRA3 7 500,00 €
Biodiversité	SHP	Surfaces herbagères et pastorales	PRA1 6 000,00 €
Biodiversité	SHP	Systèmes herbagères et pastoraux	PRA2 10 000,00 €
Biodiversité	Irrigation gravitaire	Maintien de l'irrigation gravitaire traditionnelle	IRG1 5 000,00 €
Biodiversité	Irrigation gravitaire	Maintien de l'irrigation gravitaire traditionnelle – Ajustement de la pression par le pâturage	IRG2 5 000,00 €
Biodiversité	Couverts d'intérêt faunistique et floristiques	Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	CIFF 10 000,00 €
Biodiversité	Création de prairies	Création de prairies	CPRA 10 000,00 €
Biodiversité	Protection des espèces	Protection des espèces de niveau 1	ESP1 10 000,00 €
Biodiversité	Protection des espèces	Protection des espèces de niveau 2	ESP2 10 000,00 €
Biodiversité	Protection des espèces	Protection des espèces de niveau 3	ESP3 10 000,00 €
Biodiversité	Protection des espèces	Protection des espèces de niveau 4	ESP4 10 000,00 €
Biodiversité	Maintien de l'ouverture des milieux	Maintien de l'ouverture des milieux	OUV1 10 000,00 €
Biodiversité	Maintien de l'ouverture des milieux	Maintien de l'ouverture des milieux – Amélioration de la gestion par le pâturage	OUV2 10 000,00 €
Biodiversité	IAE	Fossés	IAE3 5 000,00 €
Biodiversité	IAE	Ligneux	IAE1 5 000,00 €
Biodiversité	IAE	Mares	IAE2 5 000,00 €
DFCI	DFCI	Maintien de l'ouverture des milieux – Amélioration de la gestion par le pâturage (DFCI)	OUV2 10 000,00 €
DFCI	DFCI	Maintien de l'ouverture des milieux (DFCI)	OUV1 10 000,00 €
ENJEU	SOUS-ENJEU	MAEC	Plafond par an CODE MAEC et par mesure
SHP	SHP	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	PRA3 7 500,00 €
SHP	SHP	Surfaces herbagères et pastorales	PRA1 6 000,00 €
SHP	SHP	Systèmes herbagères et pastoraux	PRA2 10 000,00 €
ENJEU	SOUS-ENJEU	MAEC	Plafond par an CODE MAEC et par mesure
EAU	Qualitatif	Eau qualitatif – Réduction des herbicides – Grandes cultures Niveau 3	PHY3 10 000,00 €
EAU	Qualitatif	Eau qualitatif – Réduction des pesticides – Grandes cultures Niveau 3	PHY6 10 000,00 €
EAU	Qualitatif	Gestion qualitative – Lutte biologique – Herbicides (arbo)	ARB1 10 000,00 €
EAU	Qualitatif	Gestion qualitative – Lutte biologique – Herbicides (viti)	VIT1 10 000,00 €
ENJEU	SOUS-ENJEU	MAEC	Plafond par an CODE MAEC et par mesure
EAU	Quantitatif	Eau quantitatif – Réduction des pesticides – Gestion quantitative – Grandes cultures Niveau 2	PHY8 10 000,00 €
EAU	Quantitatif	Gestion quantitative (arbo)	ARB2 10 000,00 €
EAU	Quantitatif	Gestion quantitative - Lutte biologique – Herbicides (arbo)	ARB3 10 000,00 €
EAU	Quantitatif	Gestion quantitative - Lutte biologique – Herbicides (viti)	VIT3 10 000,00 €
EAU	Quantitatif	Gestion quantitative (viti)	VIT2 10 000,00 €
ENJEU	SOUS-ENJEU	MAEC	Plafond par an CODE MAEC et par mesure
CLIMAT	Bien-être animal	Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 1	HBV1 10 000,00 €
CLIMAT	Bien-être animal	Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 2	HBV2 10 000,00 €
CLIMAT	Bien-être animal	Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 3	HBV3 10 000,00 €
CLIMAT	Bien-être animal	Elevages de monogastriques	MONO 7 500,00 €
ENJEU	SOUS-ENJEU	MAEC	Plafond par an CODE MAEC et par mesure
SOL	Semis direct	Semis direct 1	SDC1 10 000,00 €
SOL	Semis direct	Semis direct 2	SDC2 10 000,00 €

Des critères stricts pour les mesures de transition

Pour la mesure de transition « Améliorer l'autonomie protéique », au moins deux objectifs doivent être atteints parmi les quatre critères ci-dessous :

- ▶ **Critère 1** : Surfaces fourragères : +10 % de surface à intérêt protéique (>10% de MAT) dans son assolement.
 - ▶ **Critère 2** : Pratiques d'élevage : augmenter de 15 % la surface pâturée/UGB.
 - ▶ **Critère 3** : Production fermière de concentré : +20 % de concentré autoproduit/total de concentré consommé (si céréale pure ou en mélange < 50 % protéagineux) ou +10 % de concentré autoproduit/total de concentré consommé (protéagineux ou méteil >50 % protéagineux).
 - ▶ **Critère 4** : Diminution de 10 % de la MAT achetée.
- Pour la mesure de transition « Bilan Carbone », le bilan carbone doit être amélioré de 15 % au bout des cinq ans.

Avec la réforme des MAEC, dont certains contours restent à dessiner, la profession s'inquiète de la baisse des enveloppes qui, elle, est d'ores et déjà actée.

Le monde du pastoralisme encore dans le flou

Le Cerpam intervient dans le cadre des MAEC en Ubaye (avec le parc du Mercantour), le massif des Monges qui n'avait pas la possibilité d'animer son PAEC et la commune d'Ubaye-Serre-Ponçon.

Il intervient autour de trois grands enjeux : le maintien des pâturages et la gestion collective des surfaces ; la DFCI ; et le maintien des pâturages en lien avec les biodiversités.

Ils se sont donc concentrés sur la gestion de six MAEC parmi toutes celles proposées, toutes sont en lien avec le pastoralisme.

« Cette année les enveloppes financières attribuées par la Draaf vont être réduites de 40 % donc il va falloir revoir nos MAEC et faire des choix, explique Anouk Courtial, coordinatrice technique régionale au Cerpam. Les deux enjeux majeurs de la région sont la DFCI et la biodiversité. Nous travaillons sur le PAEC depuis août dernier, les déclarations Pac sont en avril mais nous n'avons pas encore les contours concrets de ce que l'on pourra faire concrètement. Sur certaines nous savons, d'autres pas du tout. »

Et, ce flou inquiète les éleveurs comme Jean-Luc Ferrand, élu à la chambre d'agriculture des Alpes-de-Haute-Provence et président

d'Estivalp, association qui regroupe 115 groupements pastoraux du département. « On ne sait pas grand-chose, nous ne sommes pas sûrs que tout le monde puisse faire des MAEC sachant que les montants diminuent beaucoup, se désolent-ils. On aura 6 000 € au lieu de 10 000 et nous n'aurons certainement pas de mesures localisées. Auparavant, nous avions les deux dont une localisée avec Natura 2000 pour le tétras-lyre. Nous avons déjà que cela va nous demander une grosse charge de travail sans savoir ce que l'on va obtenir. Cette baisse de 40 % va vraiment poser problème notamment pour les investissements sur les cabanes et le confort des bergers. Il y a des subventions mais il y a quand même une part d'autofinancement que nous n'aurons plus. Cela risque d'être très difficile. »

Des craintes pour le collectif

Des craintes partagées par Clémence Delaye, éleveuse élue à la chambre d'agriculture et représentant de celle-ci au Cerpam. « Avec la baisse des enveloppes les opérateurs des PAEC ont dû prioriser les enjeux. Avec le Cerpam nous n'avons pas trop de craintes sur les mesures touchant au pastoralisme mais pour les autres c'est plus compliqué notam-



ment les parcs qui favorisent les enjeux environnementaux, confie Clémence Delaye. Nous redoutons notamment que, puisque les moyens baissent, les bonnes pratiques que nous avons mises en place et qui sont maintenant bien ancrées dans notre fonctionnement, ne soient plus valorisées. Ceux qui sont en dehors de la zone Cerpam vont perdre des fonds qui permettaient de faire fonctionner le collectif. J'ai peur que certains reviennent vers une gestion individuelle car il y aura moins d'intérêt à être groupés, poursuit-elle. Cela concerne juste quelques zones du 04 et du 05 mais on sait que les agriculteurs sont capables de s'adapter en bien comme en mal et je redoute que certains abandonnent les groupements pastoraux. Sans cette organisation et ces aides il y a beaucoup de choses que nous n'aurions pas pu faire : hélicoptages, locations de pâturages, etc. Il risque d'y avoir des inégalités selon les choix de MAEC faits par les opérateurs des PAEC alors que nous assurons un service sur toutes les estives. » ■

Un nouvel appel à projets régional doit s'ouvrir à la fin du mois d'avril pour se clôturer fin mai-début juin. Il concernera toutes les filières.

Encore des inconnues pour les investissements

Le Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCEA) est un grand plan d'investissements géré par la Région. Son objectif est de permettre la modernisation de l'appareil de production ; l'innovation ; d'allier performance économique, environnementale, sanitaire et social ; et enfin de favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs.

Une liste à définir

Dans le cadre du prochain Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) dont la programmation s'étendra de 2023 à 2027 il comprendra en région Sud-Paca trois mesures : modernisation des exploitations en élevage, du secteur végétal et investissement pour la performance énergétique des exploitations. Il s'inscrit dans le Contrat de transition avec les deux mesures de modernisation des serres et des équipements dans les secteurs maraîchers et horticoles ainsi que les investissements pour la rénovation des vergers.

Par ailleurs, de nouveaux équipements seront proposés sur les enjeux du bien-être animal, de l'adaptation aux aléas climatiques, la transformation à la ferme pour la filière végétale, l'agroforesterie et la plantation de haies. La liste des investissements et du matériel éligible n'est pas encore connue. La mesure sera unique pour toutes les filières et aura un plancher à 10 000 €, 5 000 pour les Cuma et un plafond à 80 000 €, 150 000 pour les Cuma.

Définir un projet

Le taux unique de subvention est de 40 %, sauf pour les serres et les vergers 20 %. Un système de bonification sera mis en place de 10 % pour les jeunes agriculteurs et les nouveaux installés, les exploitations de montagne et en Agriculture biologique dès la conversion dans la limite de 60 %. Les bâtiments en bois bénéficient aux-aussi d'une bonification avec un plafond accru de 20 000 €. Les dépenses d'autoconstruction sont, quant à elles, d'ores et déjà exclues de ce dispositif.

Tous les agriculteurs inscrits à la MSA peuvent bénéficier de ces financements, la transparence des Gaec est plafonnée à deux et les demandeurs devront faire réaliser un diagnostic de durabilité préalable avant de déposer leur dossier. Celui-ci devra indiquer en quoi le projet d'exploitation actuel permet d'améliorer les performances sociales, économiques, environnementales et climatiques de l'activité. Ce diagnostic doit être réalisé par un conseiller expérimenté et il est financé à 80 % par la Région que le dossier soit ensuite accepté ou non.

Seuls les jeunes agriculteurs installés seuls ou en société ne comportant que des jeunes agriculteurs en sont exemptés.

Les chambres d'agriculture des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes sont toutes les deux à même d'accompagner les agriculteurs du diagnostic au dépôt du dossier.

L'appel à projets ouvrira à la fin du mois d'avril et devrait s'achever fin mai-début juin. ■

Vincent Bellot est éleveur ovin à L'Argentière-la-Bessée dans les Hautes-Alpes et compte ouvrir cette année une nouvelle MAEC.

Un encouragement pour les pratiques vertueuses

Vincent Bellot élève plus de 300 brebis au sein du parc des Écrins dans les Hautes-Alpes à L'Argentière-la-Bessée. Il touche des MAEC depuis longtemps notamment pour ses prairies.

Pour la nouvelle programmation il va en souscrire une nouvelle pour les pelouses steppiques. « Elle concernera des parcours d'intersaisons car j'ai un gros travail de débroussaillage massif à faire sur ce secteur pour réaliser une ouverture modérée du milieu et juste créer un passage pour permettre au troupeau d'y accéder », explique Vincent Bellot. Bien entendu, que j'ai la MAEC ou pas ou quel que soit son montant, je le ferais quand même, sinon je perdrais des pâturages. Ces mesures, qu'elles soient collectives ou individuelles, sont les bienvenues, évidemment, mais ce sont des choses que l'on fait déjà pour la bonne santé de nos exploitations. Dans l'absolu, nous touchons de l'argent pour quelque chose qui fait déjà partie de nos pratiques. C'est un encouragement et cela peut aussi être un moteur pour ceux qui ne le font pas encore. La chambre d'agriculture et le parc des



J. Blanc - PNRVM

Écrins sont venus réaliser le diagnostic début décembre et je crois que cette année ils veulent aussi inclure une zone humide dans mes MAEC, c'est une première. Sur certains sujets, que l'on ait les MAEC ou pas, nous sommes obligés de respecter les mêmes règles, comme pour la mesure localisée sur le tétra-lyre. Nous n'avons pas pu la contractualiser avec le groupement pastoral sur nos alpages car nous étions déjà au plafond mais nous en tenons, bien entendu, compte pour nos pâturages. »

Comme ses collègues bas-alpins l'éleveur craint la suppression ou la réduction importante des enveloppes pour le collectif mais il est cependant optimiste et pense que les éleveurs de son secteur resteront groupés malgré les difficultés. ■

À Montmaur dans les Hautes-Alpes, Sébastien Gohier bénéficie de MAEC pour protéger, entre autres, deux plantes rares.

Une flore alpine très précieuse et fragile

Les prés de fauche de Sébastien Gohier, éleveur de porcs et de chevaux dans les Hautes-Alpes recèlent des trésors floristiques comme la serratule à feuilles de chanvre et la fougère ophioglosse. « Quand j'ai récupéré la location de ces terres qui appartient à l'ONF je savais que je devais prendre ces espèces en compte, raconte Sébastien. J'ai des MAEC depuis au moins 2014 pour les fauches tardives et l'entretien des prairies. D'autant plus que pour la serratule ma parcelle est celle qui en a le plus pieds au mètre-carré dans les Hautes-Alpes. La partie où il y en a le plus ce n'est pas moi qui fauche mais l'ONF à l'automne pour être sur quelle a bien grainé. Au début, j'avais des contrôles très réguliers et ils venaient piquer les zones, maintenant ils me font confiance et ils savent que je sais la reconnaître. Il y a même des chercheurs suisses qui sont venus faire un comptage sur la parcelle dans le cadre de Natura 2000. » Un suivi très fin, également, sur la zone humide qui accueille la fougère. La parcelle est dans la zone Natura 2000 du Dévoluy et le res-



Serratule à feuilles de chanvre.



Fougère ophioglosse.

DR

ponsable a demandé à Sébastien de clôturer la zone afin d'éviter que ses chevaux viennent la piétiner en broutant mais également pour protéger la source proche. Celle-ci sera déviée vers un bassin construit un peu plus loin.

Pour la nouvelle programmation des MAEC Sébastien Gohier vient de recevoir la visite du binôme composé d'un technicien de la chambre d'agriculture et d'un animateur Natura 2000 pour effectuer le diagnostic préliminaire. « On m'a expliqué que cela avait un peu changé avec le système de notation et la baisse des enveloppes mais je pense que je devrais retomber sur mes pieds », précise l'éleveur. ■

Dans les Alpes-de-Haute-Provence plusieurs Projets agro-environnemental et climatique (PAEC) sont opérés par les parcs naturels régionaux.

Préservation de la biodiversité

Du Luberon, du Mercantour et du Verdon les trois parcs naturels régionaux des Alpes-de-Haute-Provence ont chacun leur PAEC pour contractualiser avec les agriculteurs de leur territoire.

Chaque parc a identifié les enjeux principaux de sa zone et a sélectionné les MAEC qu'il souhaitait mettre en œuvre. Ce choix est fait en fonction des objectifs que les parcs se sont fixés, les espèces de faune et de flore présentes et les questions les plus prégnantes auxquelles ils sont confrontés.

Même s'ils ne connaissent pas encore le montant des enveloppes allouées tous se sont mis en ordre de marche à quelques semaines de l'ouverture des déclarations Pac. Certains travaillent avec d'autres acteurs départementaux comme le Cerpam sur les questions pastorales, les EPCI, etc.

Généralement, ces PAEC couvrent les communes qui adhèrent aux chartes des différents parcs. Celui du parc du Verdon couvre même de nouvelles communes qui pourraient adhérer à la prochaine charte qui sera promulguée en 2024.

Le chevauchement des zones de PAEC n'étant pas autorisé les opérateurs agissent en coopération

régionale sur certains secteurs pour se répartir le territoire Natura 2000 et avoir un maillage optimal.

Le parc naturel du Mercantour s'est ainsi positionné sur plusieurs enjeux (voir encadré) comme le parc naturel du Verdon (voir ci-contre). Afin de communiquer auprès des agriculteurs, le premier a organisé des réunions d'informations dont la prochaine se tiendra le 1^{er} mars à Barcelonnette. Dans la nouvelle mouture de son PAEC le parc du Mercantour a souhaité renforcer les moyens mis en œuvre sur les prés de fauche et ainsi encourager l'autonomie fourragère des élevages tout en préservant la biodiversité qui s'y trouve. Le Parc propose également une MAEC dédiée aux groupements pastoraux afin de leur permettre d'investir dans des cabanes pastorales, des abreuvoirs, etc. Ils pourront également prétendre à une MAEC à plan de gestion intéressante pour la gestion de la biodiversité.

Du côté du secteur du Verdon deux nouvelles MAEC ont fait leur apparition dans cette nouvelle programmation avec tout d'abord un enjeu spécifique aux zones humides qui n'avaient jamais été prises en compte jusque-là et qui concerne notamment la zone est du parc. La

seconde mesure touche le plateau de Valensole avec une mesure DFCI qui n'avait pas été mise en place auparavant faute d'enveloppe suffisante. Cette activation fait aussi suite à la demande de la DLVA qui souhaitait la réalisation de coupures de combustibles.

Dans un souci de clarté et de pédagogie le parc du Verdon a mis en ligne sur son site Internet une carte interactive qui permet de voir à quelles MAEC chaque zone ou parcelle est éligible.

Le dernier PAEC du parc naturel régional du Luberon (PNRL) a permis la contractualisation en 2021 de plus de 4 700 MAEC ce qui dénote d'une forte mobilisation sur le territoire. Pour le prochain les enjeux principaux qui ont été identifiés sont la qualité et la continuité des milieux ouverts pastoraux et des zones agricoles cultivées ainsi que la préservation des zones humides et la DFCI. Contrairement aux autres parcs le PNRL a choisi de se positionner sur la ressource en eau aussi bien concernant la qualité ou la quantité avec notamment le développement de pratiques agricoles plus résilientes, les cultures inter-rangs ou encore les pratiques agricoles moins consommatrices d'eau ou la limitation de l'évapotranspiration. ■



J. Blanc - PNRL

Les MAEC du parc naturel régional du Verdon

► Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles

Mesure à animer en priorité pour la sauve-garde de l'Outarde canepetière, mais pourrait être mobilisée aussi pour créer des bandes « fleuries » répondant à la fois aux enjeux de conservation des plantes messicoles et des insectes pollinisateurs. Montant de la MAEC : 652 €/ha/an.

► Protection des espèces

Mesure pouvant être utilisée pour :

- Retarder la fauche des prairies humides jusqu'à la montée en graine de la Serratule à feuilles de chanvre d'eau

- Retarder la fauche des prairies humides où se reproduit le Râle des genêts

- Adapter le pâturage au cycle de la Vi-père d'Orsini

Montant de la MAEC : sur le territoire, trois niveaux d'engagement sont possibles, du cahier des charges le moins au plus contraignant. Niveau 1 : 82 €/ha/an. Niveau 3 : 200 €/ha/an. Niveau 4 : 254 €/ha/an.

► Maintien de l'ouverture des milieux - Option : Amélioration de la gestion par le pâturage

Cette mesure peut répondre à deux objectifs :

- Lutter contre les incendies

- Protéger et/ou restaurer la biodiversité des milieux et les espèces animales et végétales des gazons d'altitude ou les vieux prés menacés par la broussaille ou les pins. Ces milieux peuvent également nécessiter une amélioration de la gestion par pâturage :

- soit parce qu'ils nécessitent un niveau de racle de l'herbe important pour être efficace contre les incendies ;

- soit parce que leur biodiversité est amoindrie du fait de dégradations par l'érosion du sol, par le manque de précipitations (neige, pluie) ou encore par une gestion des troupeaux localement inadaptée (chargement trop élevé ou au contraire trop faible). Montant de la MAEC : 153 €/ha/an. Avec l'option amélioration de la gestion par le pâturage : 204 €/ha/an.

► Surfaces herbagères et pastorales - Option : Amélioration de la gestion par le pâturage

Cette mesure est destinée à préserver en bon état les milieux, les espèces animales et végétales signalés dans le diagnostic de l'exploitation.

Les milieux visés sont les gazons d'altitude ou les vieux prés en bon état, où la gestion pastorale actuelle est bien adaptée et doit être maintenue.

Montant de la MAEC : 51 €/ha/an. Avec l'option amélioration de la gestion par le pâturage : 72 €/ha/an.

► Préservation des milieux humides - Option : Amélioration de la gestion par le pâturage

Cette mesure est destinée à protéger et/ou restaurer les milieux humides signalés dans le diagnostic de l'exploitation.

Les milieux visés sont les bas-marais alcalins, les roselières humides et les prairies fraîches à humides. Cette mesure peut proposer par exemple, la mise en défend temporaire ou permanente du milieu humide, la mise en place d'abreuvoirs pour éviter le piétinement des troupeaux, la mise en place d'un entretien ponctuel par fauche, pâturage ou broyage, éventuellement l'entretien d'éléments particuliers (mares, haies, fossés...).

Montant de la MAEC : 150 €/ha/an. Avec l'option amélioration de la gestion par le pâturage : 201 €/ha/an.

► Gestion des roselières

Favoriser des modalités de gestion favorables à la biodiversité des roselières (fauche d'automne par exemple).

Montant de la MAEC : 132 €/ha/an.

Les MAEC du parc naturel régional du Luberon

- Surfaces herbagères et pastorales Localisée (individuelle et collective)
- Surfaces herbagères et pastorales Système (individuelle)
- Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage
- Maintien de l'ouverture des milieux localisés
- Maintien de l'ouverture des milieux généralisés - Amélioration de la gestion des milieux par le pâturage
- Ligneux
- Mares
- Fossés
- Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique - Cultures pérennes
- Préservation des milieux humides
- Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage
- Création de prairies
- Réduction des pesticides - Grandes cultures Niveau 3
- Réduction des pesticides - Gestion quantitative - Grandes cultures Niveau 2
- Viticulture Lutte biologique - Herbicides Niveau 1
- Arboriculture Lutte biologique - Herbicides Niveau 1

Les MAEC du parc naturel régional du Mercantour

- **Gestion pastorale** : ensemble de plusieurs mesures de gestion pour une diversité d'enjeux : report de pâturage, zone de défens, pâturage prudent ou renforcé. Montant de la MAEC : 72 €/ha.
- **Zones humides et/ou sites à flore patrimoniale** : mise en défens des zones humides ou de stations floristiques à fort enjeu de conservation. Montant de la MAEC : 82 €/ha.
- **Protection des insectes menacés et de la Reine des Alpes par le maintien d'ouverture de milieu** : lutte contre l'embroussaillage ou la dynamique forestière. Montant de la MAEC : 204 €/ha.
- **Prairies fleuries** : entretien minimal de prairies permanentes par la fauche annuelle, favorable à une diversité floristique et faunistique. Montant de la MAEC : 51 €/ha.
- **Fauche à pieds** : entretien minimal de prairies permanentes par la fauche à pieds annuelle (lorsque la fauche mécanique tractée est impossible). Montant de la MAEC : 153 €/ha.
- **Retard de fauche** : entretien minimal de prairies permanentes par la fauche annuelle avec retard d'utilisation moyen de 35 jours minimum. Le report offre à la flore la possibilité d'assurer l'intégralité de son cycle de vie, de la floraison à la fructification, et avec elle, celui de tout un cortège d'espèces d'insectes. Montant de la MAEC : 200 €/ha.
- **Irrigation gravitaire** : maintien d'une pratique traditionnelle, offrant des espaces en eau favorables à certaines espèces et une meilleure réponse hydraulique pour le couvert végétal, sans lessivage des sols. Montant de la MAEC : 205 €/ha.
- **Groupements collectifs** : soutien financier visant à valoriser le regroupement d'éleveurs sous forme collective, favorable aux investissements dans des équipements agro-pastoraux. Montant de la MAEC : 51 €/ha.

CONTACTS

► Alpes-de-Haute-Provence : Sébastien Bougerol, Tél. : 06 33 40 55 09 ou sbougerol@ahp.chambagri.fr

► Hautes-Alpes : Nathalie Girard, Tél. : 06 80 67 79 26 ou nathalie.girard@hautes-alpes.chambagri.fr